

Clin d'œil sur la vie municipale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Mot du maire

État de la situation : Coronavirus (COVID-19)

Dans le contexte entourant la COVID-19, la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans continue à faire preuve de vigilance et à collaborer avec les autorités.

Prolongation de la fermeture des bâtiments

L'Hôtel de Ville et l'édifice des travaux publics demeurent fermés au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre. La bibliothèque et les installations de loisirs demeurent également fermées.

Les services aux citoyens sont maintenus par téléphone, au 418-828-2855, et par courriel, à <u>info@stpierreio.ca</u> selon l'horaire habituel, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Les modules de jeux demeurent fermés. Les terrains sportifs demeurent également fermés jusqu'à nouvel ordre.

Pour en savoir davantage sur le coronavirus,



M. Sylvain Bergeron, Maire



Inscription au Camp d'été Multisports de Saint-Pierre

Dans l'attente d'une directive officielle des autorités gouvernementales quant à l'ouverture des camps de jour estivaux, les résidents de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans pourront inscrire leurs enfants au Camp de façon provisoire, sans avoir à effectuer de paiement, à compter du 7 mai. Les paiements des inscriptions (de préférence sans contact) seront perçus

ultérieurement, si la tenue du camp de jour est autorisée. Les inscriptions se terminent le 5 juin. Les jeunes seront accueillis dès les 29 juin.

Soyez assurés que nous suivons la situation de près et que nous mettons tout en œuvre pour assurer la santé et la sécurité de tous. Une série de mesures préventives a déjà été prévue, dont :

- o la réduction de la taille des groupes;
- l'augmentation de la fréquence de nettoyage et de désinfection des lieux et des équipements;
- le retrait des options (en raison de la proximité nécessaire à la pratique de certaines disciplines);
- o le remplacement des sorties par des ateliers et des activités tenus sur place.

Visiter le site internet de la Municipalité (stpierre.iledorleans.com), pour en savoir plus sur le Camp d'été Multisports de Saint-Pierre ou pour vous inscrire à compter du 7 mai.



Abri temporaire



Dans le contexte entourant la COVID-19, plusieurs entreprises ne seront pas en mesure d'effectuer le retrait des garages et abris d'auto temporaires avant la date limite, fixée au 1er mai 2020. Afin d'accommoder les résidents, la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans accordera une tolérance jusqu'au 1er juin 2020. Ainsi, jusqu'à cette date, les inspecteurs ne donneront pas d'avis d'infraction pour des garages ou abris d'auto toujours en place.

Conseil municipal

Les membres du conseil municipal se sont rencontrés le 4 mai dernier. Étant donné que le conseil se réunit à huis clos (COVID-19), l'ordre du jour et l'enregistrement audio sont disponibles sur le site de la Municipalité. Si vous avez des questions, vous pouvez les acheminer à l'adresse suivante avant : info@stpierreio.ca

Programmation de loisirs – annulation de la session estivale

Veuillez prendre note que la programmation de loisirs pour la période estivale est annulée.

Encombrants – un rappel

La Municipalité offre le ramassage d'objets encombrants le 25 mai. Les résidents pourront déposer les objets à compter du 22 mai. La Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans rappelle que certaines obligations sont à respecter :

- Être visible et en bordure de rue (max. 3-4 pi de l'asphalte)
- Placés proprement (ordonnés)
- Ne pas être dans une remorque
- Plus grand qu'un sac à ordures
- Ni trop gros (max. 3'X 6'), ni trop lourd (max. 75 lbs)

ACCEPTES :

Les articles hors d'usage trop volumineux pour être ramassés lors de la collecte régulière (commode, étagère, divan, sommier, matelas, tapis, toile de piscine, etc.). La toile de piscine peut-être coupée en deux et attachée.

NON ACCEPTÉS :

Pneu, matériel électronique, appareil réfrigérant, produit dangereux, matériau de construction en grande quantité, bloc de béton, tuyau et plastique agricoles, carrosserie d'auto ou de motoneige et machinerie agricole.

Report du mégarecylage

Bon printemps à tous!

Les circonstances actuelles entourant la COVID-19 nous amènent à reporter l'événement qui devait avoir lieu le 2 mai prochain : Le mégarecyclage. Étant donné les prévisions du gouvernement, qui nous informe que nous devons conserver une distance sociale pendant encore plusieurs mois, l'événement est reporté à une date indéterminée. Il est



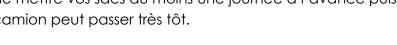
important en ce moment de prendre les meilleures mesures pour le bien de la collectivité. D'ici là, continuez tout de même vos bonnes habitudes pour l'environnement.

Collecte des feuilles du printemps

La collecte des résidus verts (feuilles) s'effectuera le 22 mai.

Quoi faire avec les sacs de feuilles après cette date? Vous pouvez toujours laisser vos feuilles au sol et les tondre. Elles fourniront les minéraux nécessaires à vos sols. D'ailleurs, c'est ce qui est suggéré avant même de les mettre dans les sacs. L'excédent peut être conservé pour la collecte de l'automne.

Pour garantir une collecte efficace, assurez-vous de mettre vos sacs bien à la vue en bordure de la route. Nous vous suggérons de mettre vos sacs au moins une journée à l'avance puisque le camion peut passer très tôt.









Veuillez prendre note qu'à compter du 1 er juin, tout citoyen de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans sera limité à deux visites gratuites aux écocentres de la Ville de Québec. La Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans enverra une facture de 30 \$ à compter de la 3º visite au citoyen. Nous vous rappelons que vous devez présenter une preuve de résidence avec photo et que l'utilisation de l'écocentre est strictement réservée aux activités résidentielles. Les matières résiduelles provenant d'une activité institutionnelle, commerciale ou industrielle ainsi que celles provenant d'organismes à but non lucratif ne sont pas autorisées.

Report de paiement de taxes

Étant donné la pandémie, vous pouvez reporter le paiement des taxes de deux (2) mois.

- Ainsi, le versement unique ou le premier (1er) versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le 30 mai;
- le deuxième (2e) versement doit être effectué au plus tard le 30 août;
- le troisième (3e) versement doit être effectué au plus tard le 30 novembre.



Nous vous prions de privilégier un mode de paiement des taxes municipales sans contact, soit en ligne plutôt que de payer par chèque.

Vente de garage annulée

La grande vente de garage prévue le 18 mai est annulée. La prochaine, prévue au mois de septembre prochain, devrait avoir lieu. Dès que possible, vous serez informés des modalités.

